



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2019-49		
Séance plénière du 20 décembre 2019 Présidence : Serge Muller	Motion sur le projet de déconcentration des avis du CNPN relatifs aux dérogations aux espèces protégées	Vote : favorable à la motion du CSRPN

Contexte

Un projet de décret relatif à la simplification de la procédure d'autorisation environnementale propose notamment que certaines consultations réalisées au niveau national soient effectuées au niveau régional ou départemental. Ce projet prévoit ainsi de confier plus largement aux CSRPN la consultation sur les demandes de dérogation à la protection des espèces, réduisant la consultation du CNPN à une liste d'espèces protégées demeurant de compétence nationale.

Motion du CSRPN

Le projet de décret soumis à consultation publique concernant la liste des espèces protégées reprises dans les critères du R411-13-1 du code de l'Environnement, qui donne prévalence au CNPN, génère quelques interrogations du CSRPN Grand-Est.

En premier lieu, le CSRPN Grand Est constate depuis 2016 une croissance régulière et constante du nombre de dossiers de demande de dérogation au titre de la protection stricte des espèces qui lui sont soumis pour avis obligatoire, plus d'un par semaine (70 début décembre 2019).

Le CSRPN Grand Est, au moyen d'un système de délégation (Experts-délégués et commission dédiée), essaie de donner des avis rapides, dans les deux à trois semaines après réception, ou au maximum dans un délai de deux mois pour fluidifier au mieux les circuits administratifs. Force est de constater que, dans son fonctionnement et dans le contexte réglementaire actuel, le CSRPN Grand Est ne peut en assumer davantage. Ses membres délégataires exercent cette mission en tant que bénévoles, en plus pour beaucoup d'entre eux de leur activité professionnelle, et cette contrainte est une limite difficilement contournable, le surcroît de dossiers allant sans doute encore plus démotiver les quelques personnes actives en la matière.

Au vu de l'analyse des 3 dernières années, hors dossiers scientifiques et de sauvegarde, la délégation auprès du CSRPN des dossiers de dérogation à la législation sur les espèces, serait de près de 83% de dossiers, taux qui diminuerait à 70% avec les propositions d'ajouts du CNPN et qui nous semblerait amplement suffisant au vu notamment de l'accroissement constant du nombre de dossiers.

De plus, nous soulignons notre inquiétude sur la qualité et la réactivité des dossiers qui nous seront alors transmis. A l'heure actuelle, les services de la DREAL nous relaient des dossiers déjà analysés avec parfois des demandes de compléments préalables avant de nous solliciter. Les avis sont pré-formatés et nous font gagner du temps. La charge de travail supplémentaire du secrétariat DREAL du CSRPN risque donc de nous faire prendre encore plus de temps d'analyse et de préparation des avis. Dans ces conditions, les 2 mois imposés, sous peine de voir un avis favorable émis sans réponse, nous semblent très courts au vu de la complexité de certains dossiers qui demain nous incomberont. 3 mois seraient mieux adaptés au monde bénévole que nous sommes.

Le CSRPN Grand Est tient à rappeler les éléments suivants:

- Si la déconcentration semble intéressante, voire être bénéfique par une plus grande implication locale, elle doit être établie sur des bases solides de listes d'espèces à enjeux nationaux de sauvegarde. L'avis du CNPN doit se porter sur toute espèce à fort niveau de responsabilité pour la France. Les ajustements fournis par le CNPN dans son avis sont cohérents.
- Pour certains dossiers qui impactent plusieurs espèces, il faut envisager un regroupement taxonomique. L'exemple des dossiers éoliens pour les chiroptères montre que l'instruction doit se simplifier en donnant l'avis, toutes espèces confondues, au CNPN ou au CSRPN. La remarque concerne également les dossiers des opérations de sauvegarde ou d'inventaire avec captures, il faut une délégation claire vers le CNPN ou le CSRPN. Les deux ne doivent pas être saisis du même dossier.
- Une déconcentration doit s'envisager mais avec une analyse fonctionnelle préalable des CSRPN et de leur capacité à absorber une augmentation de dossiers.
- Le bénévolat est le fondement du CSRPN, c'est aussi sa faiblesse. Des professionnels ne remplaceront pas les spécialistes naturalistes et scientifiques et leur liberté d'analyse. Il faut conserver ce système tout en permettant et facilitant une participation active des bénévoles (rémunération de l'expertise, demande aux employeurs de détachement temporaire pour éviter les prises de congés pour réunions...).
- Simplifier ne signifie pas agir contre la biodiversité. L'amélioration qualitative du contenu des dossiers doit être une cible prioritaire; le passage au CNPN ou au CSRPN n'en sera que facilité.

Le CSRPN Grand Est soutient donc l'avis du CNPN n°2019-32 contre ce projet d'arrêté et espère sa modification.

Fait à METZ, le 20 décembre 2019



Le président du CSRPN Grand Est

La motion du CSRPN Grand Est a été versée comme contribution à la consultation du public sur le projet d'arrêté fixant la liste des espèces végétales et animales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature.